

AMMPAN

Procès-verbal de l'assemblée générale du lundi 3 mai 2010

L'assemblée est ouverte à 13 h 10.

Mme Marie-Laure GUEUSQUIN, présidente, constate, conformément à l'article 17 des statuts, que *le quorum est atteint*. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Elle précise la méthode employée pour la convocation de cette assemblée :

- tous les adhérents qui avaient fourni une adresse courriel ont reçu leur convocation par ce canal
- les autres adhérents l'ont reçu par courrier
- exceptionnellement, il n'y a pas eu de possibilité de vote par internet

Elle indique que le quorum pour délibérer valablement est de 68 votants (pour calculer le quorum ne sont pas comptabilisés les bulletins nuls).

Elle passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour

1. Désignation du commissaire aux comptes et de son suppléant. **(vote de la motion A)**

Cette assemblée a pour objectif de désigner un commissaire aux comptes pour certifier les comptes, comme cela est spécifié dans les statuts de l'Association.

Il est proposé à l'Assemblée générale de désigner M. Olivier RIGOUIN, commissaire aux comptes et M. Jean-Luc DORO, son suppléant.

La motion A est mise au vote.

Votes pour : 316

Votes contre : 4

Abstentions : 11

Votes nuls : 15

La motion est adoptée (majorité requise : 166)

2. - Questions diverses.

M. Maisonneuve a souhaité connaître les raisons du départ de la salariée de l'association.

La Présidente explique que la prise en compte de plusieurs éléments l'a conduite à proposer à son conseil d'administration de se séparer de la salariée à la fin de l'année 2009.

L'embauche d'un salarié correspondait à un besoin avéré en 2009, année de la création de l'association. La charge de travail a été très lourde en matière d'enregistrement des adhésions. En effet, l'administration n'ayant pas souhaité transférer la population des adhérents de la mutuelle vers l'association de manière globale, les adhésions ont dû faire l'objet d'une saisie manuelle. Plus de 2 000 demandes d'adhésion ont été traitées (enregistrement, classement, etc).

La fin de l'octroi des prêts au logement par l'Assemblée nationale au 31 décembre 2009 a par ailleurs entraîné une demande accrue de la liquidation des droits à prêt et donc une augmentation exceptionnelle des demandes d'assurance liée aux prêts. Plus de 140 dossiers ont été ouverts.

Enfin, il est apparu que les personnes présentant des contrats d'assurance, ce qui est le cas pour le personnel de l'association, doivent être pourvues d'une habilitation professionnelle, ce qui n'était pas le cas.

En ce qui concerne l'année 2010, la charge de travail sera sans commune mesure avec 2009 et ne justifie pas l'emploi d'une personne à mi-temps. Il est apparu de bonne gestion de ne pas maintenir ce coût qui s'élevait annuellement à 24.000 euros. Il a donc été décidé de mettre fin au contrat de la salariée de l'association. Une solution alternative est à l'étude pour permettre la présentation des contrats par une personne non fonctionnaire titulaire d'une habilitation professionnelle.

M. Maisonneuve est satisfait des réponses données par la Présidente.

La séance est levée à 13 heures 25